



Décision du Président n°2025-033

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 juillet 2020 visée en Sous-préfecture le 20 juillet 2020, autorisant le Président à passer [...] toutes les conventions de fonctionnement dont le montant engagé annuel n'excède pas 5 000 € et dont les crédits sont inscrits au budget,

Le Président a pris la décision suivante :

- Par délibération du 1er février 2023, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens lie la CCPR et l'association Familles Rurales Fédération du Doubs pour la gestion du Relais Petite Enfance.
- Dans le cadre de sa compétence petite enfance, la CCPR contribue financièrement au fonctionnement de la structure.
- La convention précise qu'un 1^{er} acompte sur subvention devra être versé à l'association Familles Rurales, gestionnaire de la structure en début d'année.
- Ce premier acompte correspond à 25% de la subvention attribuée pour l'année N-1 soit 25% de 14 343€.
- Le Président accepte de verser le montant de cet acompte à hauteur de 3 585.75€.

A le Russey, le 09/12/2025

Le Président,

ROBERT Gilles